

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

- SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan
 - VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;
 - VU LE décret n°64-54 du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ,
 - VU l'Arrêté n°5/46 du 15 Septembre 1964 du Préfet du Nord-Est ;
- Le Conseil des Ministres entendu :

ECRET

ARTICLE 1er.- Est approuvé le budget primitif du Département du Nord-Est Exercice 1964 arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires :

TITRE I SOUS-PREFECTURES

Quatre vingt sept millions trois cent soixante douze mille six cent vingt six (87.372.626) francs.

TITRE II CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Vingt cinq millions sept cent neuf mille quatre cents (25.709.400) francs

Recettes extraordinaires :

TITRE I SOUS-PREFECTURES NEANT

TITRE II CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Deux millions sept cent mille (2.700.000) francs

Soit au total de 115.782.026 francs.

Dépenses ordinaires :

TITRE I SOUS-PREFECTURES :

Quatre vingt sept millions trois cent soixante douze mille six cent vingt six (87.372.626) francs.

TITRE II CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Vingt cinq millions sept cent neuf mille quatre cents (25.709.400) francs.

